

La certification forestière, outil stratégique majeur pour la mise en œuvre d'une politique de gestion durable

La certification a pour objectif de garantir aux consommateurs que les produits à base de bois qu'ils achètent proviennent de forêts gérées conformément aux principes du développement durable. Près du tiers des surfaces forestières françaises sont d'ores et déjà certifiées.

par Renaud ABORD DE CHATILLON* et Matthieu LESNE**

Le développement durable appliqué à la forêt

Dès les années 1970 et 80, les pays industrialisés prennent conscience de la nécessité d'une gestion à long terme des ressources de la planète. Les problèmes de la déforestation des forêts tropicales et les pluies acides en Europe sensibilisent les opinions publiques aux problèmes forestiers. La forêt est en effet concernée par les trois piliers (économique, environnemental et social) du développement durable : elle est à la fois source de matière première et d'énergie, lieu d'accueil de la faune et de la flore, elle participe au stockage du carbone, elle joue un rôle primordial en matière de protection des sols et de l'eau, ainsi que de qualité des paysages, sans oublier l'aspect social, avec les multiples usagers de la forêt.

En 1993, à la suite du sommet de la Terre de Rio de Janeiro, de grandes ONG environnementales créent le système FSC (*Forest Stewardship Council*). Ce système, basé sur dix grands principes de gestion forestière durable, se révèle rapidement inadapté à la structure très morcelée de la forêt européenne. En effet, il impose des audits individuels préalables pour chaque propriété (ou regroupement de propriétés), ce qui en alourdit considérablement le coût. Aussi, séduits par l'idée de la certification, les propriétaires forestiers de six pays européens (1) créent en 1999 le système PEFC [*Program for the Endorsement of Forest Certification schemes*], mieux adapté à la structure de la forêt européenne (image 1).

Ces deux systèmes de certification ont pour objectif de garantir aux consommateurs que les produits à base de bois certifiés qu'ils achètent proviennent de forêts gérées durablement. Ils reposent sur la certification de la **gestion durable de la forêt** d'où provient le bois et, ensuite, sur celle de la **chaîne de contrôle** des entreprises de transformation, permettant de suivre le



Image 1 : Les deux marques de certification forestière leaders dans le monde.

bois ainsi certifié, depuis la forêt jusqu'au consommateur final.

Le système PEFC est basé sur les six critères définis en 1993 par la conférence d'Helsinki :

- ✓ **Conservation et amélioration** appropriées des ressources forestières (ainsi que de leur contribution aux **cycles globaux du carbone**) ;
- ✓ Maintien de la **santé et de la vitalité** des écosystèmes forestiers ;
- ✓ Maintien et encouragement des **fonctions de production** des forêts (bois et autres produits) ;
- ✓ Maintien, conservation et amélioration appropriés de la **diversité biologique** dans les écosystèmes forestiers ;
- ✓ Maintien et amélioration appropriés des **fonctions de protection** par la gestion des forêts (particulièrement sols et eaux) ;
- ✓ Maintien des autres **fonctions socio-économiques**.

Le système PEFC est rapidement devenu le premier système de certification forestière au monde, avec 210 millions d'hectares de forêts certifiées (contre moins de 100 millions pour le système FSC) et plus de 4 200 entreprises possédant une chaîne de contrôle.

L'amélioration continue de la gestion forestière et le consensus local, bases de la certifi-

La certification PEFC

La certification vise à apporter une preuve objective de la mise en œuvre de pratiques forestières durables. Or, celles-ci peuvent varier considérablement d'un pays, voire d'une région à l'autre. Et, même en France, compte tenu de la très grande diversité de nos forêts, la gestion forestière durable s'exprime de façon très différente selon qu'on est en plaine ou en montagne, en zone continentale ou en zone méditerranéenne, en peuplement feuillu ou résineux...

La grande richesse du système PEFC par rapport à tous les autres est qu'il repose sur l'idée que la gestion durable, bien que basée sur un socle commun issu des accords internationaux, se définit localement, sur la base d'un consensus sur l'état des lieux et sur les marges de progrès possibles. Il permet aussi la mutualisation des coûts, en intégrant les propriétaires dans un ensemble régional de forêts engagées dans le même processus.

Ainsi conçue, la certification PEFC est un processus ouvert et dynamique ; le forestier s'engage à progresser en matière de gestion forestière durable. Fondée sur ce principe de l'amélioration continue, la certification PEFC s'inscrit dans la durée en se fixant des objectifs régionaux, révisés tous les cinq ans et déclinés en engagements de gestion au niveau du sylviculteur.

Ce système ouvert à tous les forestiers les incite à progresser et à mieux se former aux pratiques de la gestion forestière durable. Il permet d'intégrer dans cette démarche de progrès toutes les forêts, quel que soit leur intérêt sur les plans économique, écologique ou social.

PEFC en chiffre

En France, plus de 30 % des surfaces forestières sont certifiées PEFC, soit 4,5 millions d'hectares (contre 33 000 hectares, pour le système FSC). L'Etat,

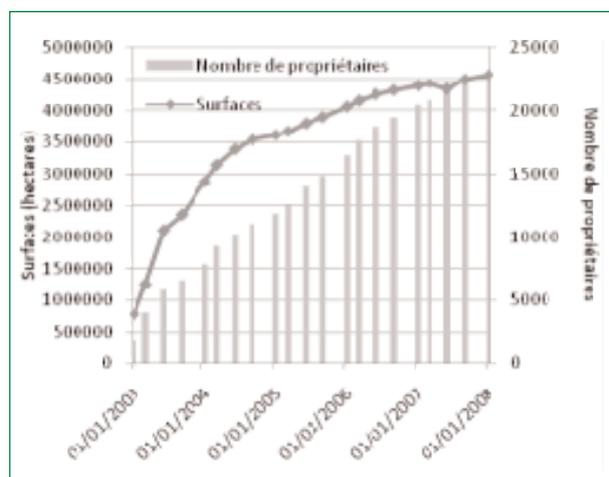


Figure 1 : Evolution des surfaces et du nombre de propriétaires certifiés PEFC en France.

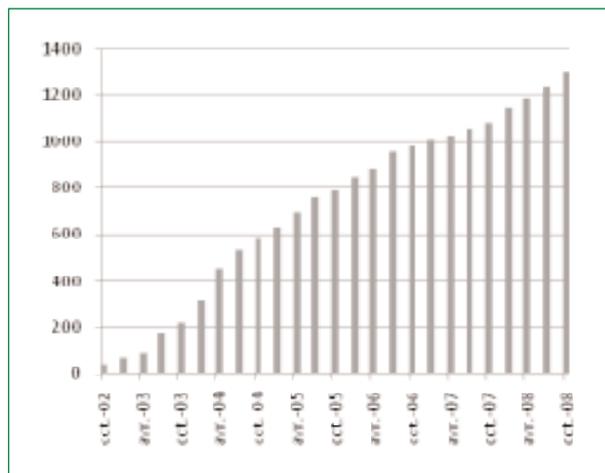


Figure 2 : Evolution du nombre d'entreprises certifiées PEFC en France.

premier propriétaire forestier français en termes de surface, s'est engagé dans cette voie en certifiant la totalité de ses forêts domaniales, soit 1,5 millions d'hectares. Près de 1 300 entreprises françaises possèdent une chaîne de contrôle (figures 1 et 2).

De nombreux pays ont reconnu l'intérêt des systèmes de certification forestière dans leurs politiques publiques. En France, une circulaire du 5 avril 2005 fixe aux achats publics de bois un objectif de 100 % de bois certifié en 2010. La campagne présidentielle de 2007 fut l'occasion de montrer l'exemple, le remboursement des documents électoraux étant, en effet, conditionné à l'utilisation de papier recyclé ou certifié. Le récent Grenelle de l'environnement a rappelé la nécessité de renforcer la démarche de certification et de privilégier l'emploi de bois certifié dans les constructions publiques.

La demande en bois certifié se fait de plus en plus pressante ; de grandes enseignes de distribution étoffent leurs catalogues en produits certifiés et de nombreux magazines, journaux et documents de communication de grands groupes sont imprimés sur papier certifié.

Par son rayonnement, la marque PEFC est désormais porteuse, auprès de millions de consommateurs, d'une vision positive de la forêt et du bois en tant que matériau durable et renouvelable.

La certification forestière en pratique : l'exemple de la Bourgogne, première région à avoir mis en place la certification PEFC

Dès le 13 octobre 2000, l'Association Bourguignonne de Certification Forestière (ABCF) était constituée, et agréée, peu après, par PEFC France. En date du 13 décembre 2001, l'ABCF était certifiée selon le référentiel PEFC-France pour sa politique de qualité de la gestion forestière durable. Elle fut ainsi la première entité régionale à être certifiée PEFC.

Le fonctionnement des entités régionales est à l'image de celui de PEFC-France : elles rassemblent tous les acteurs de la filière forêt-bois, au sein de trois collèges :

- ✓ les producteurs, propriétaires ou gestionnaires forestiers, directement concernés par la mise en œuvre de la certification (Office National des Forêts, syndicats de propriétaires forestiers privés, associations de communes forestières, Centre Régional de la Propriété Forestière...);
- ✓ les entreprises de transformation, industriels de la première et de la seconde transformation, associées à ce mouvement pour la commercialisation des bois certifiés ;
- ✓ les usagers et les consommateurs (défenseurs de l'environnement, chasseurs, consommateurs, clubs de sport ou de loisirs, agriculteurs...) soucieux de la prospérité des forêts.

Chaque entité régionale établit un **état des lieux** des forêts de la région, avec leurs forces et leurs faiblesses au regard des critères de gestion durable, afin d'élaborer **une politique de qualité de la gestion forestière durable**. Ces deux documents sont révisés tous les cinq ans, dans un but de prise en compte de l'évolution des milieux forestiers et de la filière, et d'**amélioration continue** du système.

Cette politique de qualité est ensuite déclinée en objectifs à atteindre pour les organismes membres, et en un cahier des charges du propriétaire forestier. Les 17 points du cahier des charges du propriétaire bourguignon sont les suivants :

Gérer en connaissance de cause

- ✓ Respecter les lois et règlements applicables à sa forêt ;
- ✓ Se former progressivement à la gestion durable des forêts, ou se faire conseiller par un tiers formé à la gestion durable ;
- ✓ Suivre le document de gestion durable approprié applicable à sa forêt ;
- ✓ Programmer, dans son document de gestion, une récolte de bois raisonnée et équilibrée dans le temps, pour autant que la superficie, la structure et l'âge des peuplements le permettent ; n'effectuer aucune coupe illégale ; ne pas exécuter de coupe rase sur une surface d'un seul tenant supérieure à 25 hectares, ou à 10 hectares dans le cas d'une pente supérieure à 30 % ou d'un site à forte fréquentation touristique, sans qu'ait été rédigée une notice analysant l'impact de la coupe sur le paysage, l'érosion des sols et l'équilibre de la récolte ;

Entretenir avec sagesse

- ✓ Examiner les possibilités d'amélioration du peuplement existant avant toute transformation ;

- ✓ Régénérer naturellement ou artificiellement ses parcelles après coupe, avec des essences adaptées aux stations. Examiner l'intérêt respectif d'une régénération naturelle ou artificielle et des essences autochtones et/ou acclimatées ;
- ✓ Ne pas recourir aux organismes génétiquement modifiés (OGM) en forêt, en l'absence de conclusions favorables faisant suite à un débat public (au sens de la loi) et de nouvelles conclusions/orientations du Conseil de PEFC ;
- ✓ N'utiliser de pesticides et d'herbicides qu'en cas de nécessité, lorsque la vitalité et l'avenir des essences-objectif sont compromis et qu'il n'existe pas d'alternative efficace, à un coût raisonnable ; ne pas appliquer de traitement chimique dans une ripisylve ni dans le périmètre immédiat ou rapproché d'un captage d'eau potable, ni sur un écosystème remarquable identifié ; recourir aux services de prestataires accrédités ;
- ✓ N'utiliser de l'engrais que de façon raisonnée, en tenant compte de l'environnement ; ne pas appliquer d'engrais à moins de 5 mètres d'un cours d'eau, d'un plan d'eau ou d'un écosystème remarquable ;

Exploiter avec précaution

- ✓ Informer les acheteurs de bois et les prestataires de services du présent cahier des charges et donner priorité, à prix et qualité égaux, à l'entreprise ayant signé la Charte de qualité du travail en forêt approuvée par ABCF ou, à défaut, le cahier des charges national d'exploitation forestière ;
- ✓ Durant les exploitations et les travaux, prendre les précautions rendues indispensables du fait de sols superficiels, fragiles, en forte pente, ou en berge de cours d'eau et de plan d'eau, ou de zones de protection particulières du sol ou de l'eau ;

Assurer l'avenir

- ✓ S'informer sur les possibilités d'amélioration de la desserte forestière de sa forêt et du massif environnant ; étudier les projets les concernant ; s'informer sur les incidences possibles sur l'environnement et les milieux remarquables. Le cas échéant, prendre les mesures nécessaires pour minimiser les impacts négatifs des travaux, en fonction des conditions techniques, économiques et de sécurité ;
- ✓ S'informer de l'existence possible, dans sa forêt, de milieux ou d'espèces remarquables et l'indiquer, le cas échéant, dans le document de gestion durable, avec le mode de gestion approprié.

Lorsque les conditions techniques, économiques et de sécurité le permettent, favoriser, dans l'itinéraire sylvicole choisi, la biodiversité, le mélange des essences, le maintien d'arbres âgés, morts ou à cavité, le bois mort au sol ;



© ABCF

Apposée sur des produits, la marque PEFC garantit que le bois provient de forêts gérées durablement.

- ✓ Rechercher les mesures adéquates de prévention et de détection des risques d'incendie dans les zones sensibles ; éviter l'incinération des rémanents ;
- ✓ Prendre, le cas échéant, les mesures de protection des peuplements et des écosystèmes forestiers ouverts au public en vertu d'un contrat ;
- ✓ Etudier toute proposition de contrat faite par l'Etat ou des Collectivités demandeuses ou bénéficiaires de services environnementaux ou sociaux procurés par la forêt et ne relevant pas de la gestion forestière ordinaire ;
- ✓ N'extraire ou n'exploiter commercialement la tourbe et/ou la terre de bruyère qu'après avoir pris garde à ne pas modifier la dynamique de l'écosystème.

Le propriétaire souhaitant s'engager dans cette démarche de gestion durable adhère **volontairement** au système PEFC. Il s'engage à respecter le cahier des charges de sa région, et il accepte de faciliter la mission de l'entité régionale et de l'organisme certificateur amenés à effectuer des audits dans sa forêt. Il s'engage, le cas échéant, à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées.

Les exploitants forestiers, dont le rôle est indissociable de la gestion durable des forêts, peuvent également s'engager dans une démarche de qualité de leurs travaux reconnue par PEFC. Ils signent pour cela le

cahier des charges national d'exploitation forestière, et ils acceptent également de recevoir sur leurs chantiers des experts envoyés par l'entité régionale à des fins d'audit.

Considérant le moment de l'exploitation comme absolument crucial pour la gestion forestière durable, le consensus bourguignon a décidé de compléter et de préciser sensiblement le cahier des charges national. Il a, pour cela, conservé la charte de qualité préexistant en Bourgogne, la charte Quali-TF, en l'adaptant pour la rendre compatible avec le cahier des charges national. Elle reprend donc dans son intégralité le cahier des charges national, mais y ajoute des précisions et exigences, dans le droit fil de la politique d'excellence de l'ABCF.

L'exploitant forestier signataire du cahier des charges national s'engage sur des aspects tels que :

D'une façon générale :

- ✓ respecter les lois et règlements applicables en forêt, en matière de contrat de vente et de spécifications du donneur d'ordre ;

Concernant l'espace forestier

- ✓ respecter l'espace forestier, notamment les jeunes pousses de régénération, arbres d'avenir ou de

réserve, les essences à conserver, ainsi que l'humus, la faune et la flore ;

- ✓ faire bon usage des voies d'accès, de vidange et de dépôt et les rétablir, si nécessaire, après intervention ; éviter au maximum d'utiliser les bordures de cours d'eau et les lisières pour déplacer les engins ;
- ✓ respecter les contraintes architecturales et patrimoniales connues, ou qui lui ont été signalées par le donneur d'ordre ;

Concernant les milieux remarquables

- ✓ respecter la faune et la flore remarquables et leurs habitats (en site Natura 2000 : appliquer les modalités d'intervention préconisées dans les documents d'objectifs et inscrites dans les chartes) ;
- ✓ conserver des arbres vieux, sénescents, morts, à cavité ou remarquables, sauf mention contraire dans le contrat de vente ou en cas de risque pour la sécurité des personnes, d'impossibilité technique ou d'inconvénient sanitaire ;

Concernant la préservation des sols et de l'eau

- ✓ tenir compte des conditions météorologiques pour choisir la période d'intervention et organiser le chantier ;
- ✓ utiliser des matériels adaptés et organiser le chantier de façon à limiter l'impact de son activité sur les sols ;
- ✓ respecter les sources, les captages d'eau potable, les plans d'eau et les cours d'eau, les mares et leurs bordures, ainsi que les fossés d'assainissement ;
- ✓ maintenir le matériel en bon état de fonctionnement. Procéder à l'entretien des engins mécaniques autant que possible hors de la forêt, et en tous les cas à l'écart des cours d'eau, plans d'eau, fossés et zones humides ;
- ✓ récupérer les huiles et les déchets non-bois générés par l'activité d'exploitation forestière et prendre les mesures nécessaires pour leur élimination ;
- ✓ en cas de traitements chimiques, ne pas appliquer de produits dans les ripisylves et en bordure des zones humides ;

Concernant la formation et la qualification des intervenants

- ✓ prendre des dispositions pour la formation de lui-même, signataire, et de son personnel au respect du présent cahier des charges et à la qualité du travail en forêt ;
- ✓ privilégier, en cas de sous-traitance, les entreprises qui sont engagées dans une démarche de qualité ;
- ✓ prendre toutes dispositions pour s'assurer que le travail en forêt est réalisé dans de bonnes conditions de qualité, d'hygiène et de sécurité pour les

personnes, et de qualification pour les intervenants en forêt.

La réussite à long terme nécessite l'implication de tous les acteurs de la filière forêt-bois

Aujourd'hui, si près du tiers des surfaces forestières françaises sont certifiées PEFC, de nombreuses entreprises rencontrent des difficultés pour s'approvisionner localement en bois certifié. Le risque est que, face à la pression des distributeurs pour répondre à la demande croissante des consommateurs en produits certifiés, ces entreprises ne cherchent à s'approvisionner sur des marchés plus éloignés, voire à l'étranger.

Il est donc du ressort de **tous les acteurs de la filière de poursuivre leurs efforts de promotion de la certification** auprès des propriétaires forestiers. Cela constitue une condition indispensable de la réussite à long terme de la gestion forestière durable et de la valorisation de l'image du matériau bois.

L'avenir de la forêt française passe par une plus grande cohérence de sa politique

La forêt française est à un tournant de son histoire : le Grenelle de l'environnement, suivi des Assises de la forêt, a placé la filière bois au centre des enjeux qui permettront de relever le défi du changement climatique. Un fort consensus a été révélé sur le thème « Produire plus tout en préservant mieux la biodiversité : une démarche territoriale concertée dans le respect de la gestion multifonctionnelle des forêts ».

L'ardente obligation de la simplification administrative et de la recherche d'économies de moyens pour tous, notamment pour l'Etat, amène à réfléchir à une organisation plus rationnelle et plus efficace de la politique forestière française. Le Code Forestier, issu de la période de reconstruction d'après-guerre, n'est plus adapté au contexte actuel. Si la politique forestière de l'Etat est bien, aujourd'hui, adossée aux principes internationaux de gestion durable, il lui manque une réelle cohérence d'ensemble avec la certification forestière – une cohérence rendue indispensable par le développement et la reconnaissance internationale des systèmes de certification comme outils fiables de gestion durable des forêts.

Il n'y a pas lieu d'avoir deux systèmes de garantie de la gestion durable : d'un côté, les agréments de documents de gestion durable prévus par la loi (article L4) et, de l'autre, l'adhésion à des référentiels internationaux de certification de gestion durable (article L13).

Les deux systèmes doivent être clairement hiérarchisés entre eux, ce qui permettra une simplification considérable, sans rien perdre des performances de chacun des systèmes. La certification est à placer en premier, puisqu'elle comporte à la fois les principes

de gestion durable et les éléments de sa mise en œuvre, le document de gestion durable n'étant qu'un de ses éléments applicatifs.

La certification répond à des normes et à des systèmes internationaux. Ses conditions sont publiques, connues et contrôlables. Elle responsabilise ses acteurs, collectivement et individuellement. Elle correspond à un niveau abouti d'engagement collectif et individuel sur une politique de gestion durable, qu'un dispositif administratif, aussi élaboré soit-il, d'agrément de documents individuels de gestion durable ne permet pas. La gestion forestière durable ne se résume pas à **avoir un document** de gestion durable mais à **pratiquer la gestion durable**.

Les documents de gestion doivent être des programmes individuels d'application sur le terrain des engagements de gestion durable inhérents à la certification. La certification doit suffire à satisfaire à toutes les garanties demandées par l'Etat. Elle devrait donc être placée au plus haut niveau de la politique forestière, en lui conditionnant toutes les dispositions financières et fiscales d'encouragement aux propriétaires et entreprises certifiées.

Le contrôle des programmes annualisés de coupes et de travaux n'a, en réalité, jamais pu s'exercer sérieusement sur le terrain, du fait de la faiblesse des effectifs de l'administration et du décalage de la loi par rapport aux enjeux. A l'inverse, les contrôles des engagements des propriétaires, réalisés par les entités régionales de certification et vérifiés par des organismes certificateurs externes indépendants, sont des outils concrets et efficaces de suivi de la gestion durable. Pour l'Etat, ils présentent l'avantage d'être gratuits.

Le principe d'un système modulable par région, par le consensus local entre l'ensemble des acteurs de la filière, permet l'adaptation au contexte local et, partant, une efficacité accrue. Les économies réalisées grâce à ce mode de fonctionnement seront liées à la nouvelle cohérence créée entre les deux systèmes existants actuellement. L'Etat ne perdra cependant pas la main sur l'agrément des systèmes, par le nécessaire recours aux documents de gestion, dans le cadre des politiques de qualité des systèmes de certification.

Notes

* Président de l'Association Bourguignonne de Certification Forestière (ABCF).

* Chargé de mission de l'Association Bourguignonne de Certification Forestière (ABCF), délégué régional PEFC.

(1) Allemagne, Autriche, Finlande, France, Norvège, Suède.

